

DU MEEF 2ND DEGRE MATHEMATIQUES

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2022-2023

Vu l'avis du conseil d'Institut du 18/05/2022

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 07/06/2022

INSPE - CUFR DE MAYOTTE – DÉPARTEMENT SCIENCES DE L'ÉDUCATION

| | |
|--|--|
| <u>CHEF DU DÉPARTEMENT :</u> | Abal-Kassim CHEIK AHAMED : abal-kassim.cheikahamed@univ-mayotte.fr |
| <u>CHAMP :</u> | <input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien |
| <u>DIPLÔME :</u> | DU Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation |
| <u>NIVEAU(X) :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} année |
| <u>MENTION :</u> | « Second degré » |
| <u>PARCOURS-TYPE :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> <i>Mathématiques</i> |
| <u>RÉGIME :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> formation initiale ; <input type="checkbox"/> formation continue |
| <u>MODALITÉS :</u> | <input checked="" type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input checked="" type="checkbox"/> hybride; <input type="checkbox"/> alternance |
| <u>GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) :</u> | Frahatti MALIKI : dse-secretariat@univ-mayotte.fr frahatti.maliki@univ-mayotte.fr |

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

| CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Modalités particulières | Modalités d'accès en 1^{ère} année de formation Le DU Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation (MEEF) mention second degré parcours Mathématiques est réservé aux lauréats des concours externes et internes de recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale à Mayotte « CAPES spécial Mayotte » qui détiennent une licence, ou un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. |
| | Modalités d'accès en 2^{ème} année de formation Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de DU est de droit, sous réserve d'avoir validé la première année du même parcours de DU. L'accès à la seconde année est réservé aux seuls étudiants ayant validé la 1 ^{ère} année du DU MEEF de Mayotte. |
| | Modalités d'accès à une éventuelle 3^{ème} année formation Les stagiaires qui ont une autorisation d'accomplir une troisième année de stage et qui n'ont pas validé leur DU doivent poursuivre le même diplôme et parcours. Les stagiaires qui ont une autorisation d'accomplir une troisième année de stage et qui ont validé leur DU peuvent bénéficier d'un parcours adapté non diplômant sur proposition conjointe du CUFR/INSPE et de l'académie. |

1.2 L'inscription administrative et pédagogique

| INSCRIPTION ADMINISTRATIVE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Modalités complémentaires | <p>L'accès à la formation est subordonné à une inscription administrative pour chaque année universitaire, selon les modalités fixées par l'Université de La Réunion et le CUFR de Mayotte.</p> <p>Pour cette inscription administrative, doivent être déclarées une adresse permanente et, s'il y a lieu, une adresse durant l'année universitaire. Toute correspondance officielle de l'université de La Réunion sera adressée à l'adresse permanente et en conséquence, tout changement d'adresse survenant durant l'année universitaire doit être signalé à l'Université de La Réunion et au CUFR. Une inscription au CUFR de Mayotte, en sus de celle de La Réunion, sera faite par le « Pôle Administratif et Pédagogie » (PAP). Les étudiants bénéficieront d'une double inscription, Université de La Réunion et CUFR de Mayotte, avec pour chacune un certificat de scolarité, une carte étudiante et les accès numériques internes aux deux institutions.</p> |

| INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|---|
| Modalités complémentaires | <p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le 13 septembre 2021.</p> <p>Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (U.E) doivent être enregistrées au « Pôle Administratif et Pédagogie » du département Sciences de l'éducation du CUFR au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense.</p> <p>L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif. La décision est notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de huit jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.</p> |

1.3 Objectifs de la formation

CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES

La formation MEEF 1er degré, parcours Mathématiques (MA), proposée en partenariat avec le Rectorat de Mayotte et le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR) est une formation initiale conduisant à la délivrance du DU mention « 1er degré ». La maquette de la formation est validée par les instances de l'INSPE et de l'Université de La Réunion, ainsi que par celles du CUFR. Les étudiants suivent une formation professionnalisante, sur deux ans, construite sur le modèle de l'alternance intégrative, dont les modalités de stage visent une progressivité originale, de contact avec le terrain scolaire, une montée en responsabilité progressive de la relation à la classe et aux élèves. Ce modèle de formation, basé sur une pratique accompagnée, prévoit l'insertion du futur enseignant par étapes successives, de l'observation jusqu'à la prise en main complète et autonome d'une classe.

La relation entre l'expérience de terrain et la formation universitaire se situe au cœur de la logique de formation des enseignants stagiaires conformément à la loi de refondation de l'école de la République du 08 juillet 2013. Elle permet de poursuivre et de renforcer la construction de compétences définies par le Référentiel de compétences professionnelles publié au Bulletin officiel du 25 juillet 2013. La formation en alternance conçue en lien avec l'INSPE tient compte de la Recherche, dans l'apport d'éléments de culture disciplinaire et didactique. Elle accorde, dans sa visée qualitative, une part centrale à l'analyse réflexive des pratiques, aux visites d'accompagnement et aux entretiens de positionnement en lien avec la construction des compétences professionnelles.

La formation répond notamment aux objectifs suivants : améliorer la pratique d'enseignement à partir de l'analyse des situations vécues dans l'ensemble des lieux de formations ; acquérir des connaissances dans les domaines non encore maîtrisés ; répondre de manière personnalisée aux besoins spécifiques exprimés par les enseignants stagiaires ; favoriser l'échange de pratiques professionnelles et le travail en équipes plurielles. A ce titre, l'accompagnement fait partie intégrante de la formation et est assuré tout au long de l'année. Il s'agit de former un Professeur compétent et responsable qui maîtrise les savoirs fondamentaux et les savoirs pour enseigner, et qui favorise chez les élèves la construction de sens. En tant que de besoin, la formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement et qui est dispensée sur site, ou à distance, ou selon ces deux modes combinés.

La structuration globale des maquettes de formation correspond à cinq blocs UE :

- Le professeur du 2nd degré, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages (**Apprentissages Fondamentaux/AF**)
- Le professeur du 2nd degré, responsable (**Former un Enseignant Responsable/F1ER**)
- Le professeur, acteur de la communauté éducative et du service public de l'Éducation nationale (**Enjeux et Connaissances du Système Éducatif/ECSE**)
- Le professeur, praticien réflexif, acteur de son développement professionnel (**Pratique Réflexive et Recherche/PRR**)
- Le professeur du 2nd degré, qui prend en compte le métier dans son contexte dans la transmission des savoirs et la construction des apprentissages (**Le Métier en Contexte/MC**)

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

| | |
|--|--|
| Nombre d'années | 2 |
| Nombre d'UE | 5 |
| Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u> | DU1 MEEF 2 nd degré parcours Mathématiques : 437h DU2 MEEF 2 nd degré parcours Mathématiques : 363h |

2.2 Composition des enseignements

Se reporter à la maquette et tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Les modalités de valorisation des connaissances et compétences par une unité d'enseignement libre, par un programme d'échange en mobilité internationale et par des activités bénévoles ou professionnelles sont fixées dans le règlement général des études. Les modalités pratiques de la convocation aux examens et d'accès en salle d'examen sont fixées dans le règlement général des études. Aucune convocation individuelle n'est adressée. Un calendrier pédagogique est porté à la connaissance des étudiants.

Les étudiants sont évalués en DU1 et DU2 sous la forme de contrôles continus, ou d'un examen terminal, ou selon les deux régimes combinés.

Les évaluations peuvent prendre la forme d'un écrit et/ou d'un oral et/ou d'un rendu de dossier ou projet. L'évaluation des connaissances et des compétences listées dans le syllabus s'effectuera selon des modalités propres à chaque UE. Chaque UE porte des coefficients si elle est sujette à évaluation. Les éléments constitutifs des UE peuvent également porter des coefficients.

Les étudiants en DU1 et DU2 sont évalués par une session unique. La note finale de chaque UE/bloc correspond à la moyenne des notes obtenues dans l'UE tout au long de l'année.

PRR/Pratique réflexive et Recherche : STAGES

Conformément au cadre des formations dispensées à l'INSPE au sein des DU MEEF, les stages sont au cœur de la formation et permettent une entrée progressive dans le métier. Tout stage est soumis à l'approbation d'un responsable pédagogique. Il fait l'objet d'une convention tripartite de stage, passée entre l'organisme d'accueil, l'étudiant/professeur stagiaire et le CUFR/INSPE. Les professeurs stagiaires suivront ce stage dans le respect du protocole mis en place.

La réalisation des stages est obligatoire pour la validation de l'année de formation, sauf demande de dispense du stage accordée par le chef du département sciences de l'éducation et l'IA-DAASEN sur proposition du responsable de parcours et le Pôle d'Ingénierie, de l'alternance intégrative et de la formation continue.

En 1^{ère} année de DU, les étudiants/professeurs stagiaires bénéficient d'un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée au premier semestre de l'année et d'un stage filé en responsabilité au second semestre.

L'évaluation en 1^{ère} année de DU s'effectue sur la base d'un écrit et/ou d'une présentation orale par semestre.

En 2^{nde} année de DU, selon le calendrier pédagogique de la formation, le stage prend la forme d'un stage alterné à mi-temps de service en responsabilité tout au long de l'année scolaire.

Lors des stages, le niveau d'acquisition des compétences du référentiel des professeurs est évalué et donne lieu à une note chiffrée qui contribuera à la validation de l'UE « Pratique Réflexive et Recherche » en session unique pour moitié.

PRR/Pratique réflexive et Recherche : TER et MÉMOIRE

S'inspirant de l'arrêté Master du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » art.18, la production d'un mémoire de recherche et la soutenance sont obligatoires.

- « Art. 18. - Dans le cadre du master « MEEF », chaque étudiant réalise un mémoire de master qui articule une problématique, un cadre théorique et une méthodologie de recherche en relation avec une question pédagogique. Ce mémoire peut prendre appui sur son expérience propre en milieu professionnel, ou sur toute autre dimension du métier. Il fait l'objet d'une soutenance. » ;

Il est précisé que l'étudiant devra avoir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir.

Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche à visée professionnalisante (MRP) sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. En outre, ces MRP doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, après analyse du directeur, la soutenance ne sera pas autorisée.

Le mémoire est construit en deux temps : un Travail d'Étude et de Recherche (**TER**) au premier semestre de la deuxième année, suivi par la rédaction du mémoire au second semestre.

Le TER est évalué selon une grille proposée dans le document de cadrage et donne lieu à une note chiffrée qui contribuera à la validation de l'UE « Pratique Réflexive et Recherche » au premier semestre de la deuxième année.

Le mémoire écrit fait l'objet obligatoirement d'une soutenance, et sont évalués ensemble selon une grille proposée dans le document de cadrage et donne lieu à une note chiffrée qui contribuera à la validation de l'UE « Pratique Réflexive et Recherche » au deuxième semestre de la deuxième année.

La note de l'UE « Pratique réflexive et recherche » est une combinaison de la note représentative de l'expérience en milieu professionnel (stages) et de la note attribuée au TER ou Mémoire selon les modalités et coefficients décrites précédemment.

MC/Le Métier en contexte : MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8 de l'Arrêté du 27 août 2013, fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation au sein de tous les parcours, à l'exception des parcours Langues, intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

L'UE « Le Métier en contexte », qui porte sur l'évaluation de l'enseignement « LVE niveau B2 » sera particulièrement apprécié par le jury de délibération et sur l'avis pour la titularisation.

Évaluation par compétences

*Toutes les évaluations chiffrées ou non, seront prises en compte par les jurys de fin d'année et de diplôme et pourront être remontées à l'académie pour le **jury de titularisation**.*

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

| | |
|-----------------------------|---|
| Aux CM | Obligatoire |
| Aux TD | Obligatoire |
| Aux TP/APPA | Obligatoire |
| Dispense d'assiduité | <p>Les demandes d'aménagement des études dans le cadre des dispositions de l'article 2.2 du règlement général des études sont à formuler lors de l'inscription pédagogique (soit au plus tard le 13 septembre 2021) ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique du parcours.</p> <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence aux stages est obligatoire pour tous les étudiants/professeurs stagiaires - Certains étudiants/professeurs stagiaires peuvent bénéficier de dispense d'assiduité en fonction de la décision prise par le jury de titularisation (prolongement, prorogation ou renouvellement). Un |

| | |
|--|---|
| | <p>parcours individualisé peut être proposé conjointement par le CUFR/INSPE et l'académie.</p> <p>La présence aux évaluations afférentes est obligatoire. L'absence à une épreuve (contrôle continu ou contrôle terminal), empêche la validation de l'épreuve ou de l'Unité d'Enseignement correspondante.</p> |
| <p>Modalités et justificatifs d'absence</p> | <p>Les étudiants/professeurs stagiaires étant rémunérés à temps plein, ils sont soumis à une obligation d'assiduité sur leur formation en alternance, conformément à la logique de la loi sur la refondation de l'école. Ils doivent donc assister à tous les enseignements de la formation. Ils ont également une obligation d'assiduité en établissement. En cas d'absence l'étudiant/professeur stagiaire doit se conformer aux démarches suivantes auprès du DSE et/ou l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer de l'absence, dès que possible, le DSE et l'établissement scolaire. - Transmettre, dans les 2 jours qui suivent l'absence, l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail volet 2 ou 3 complété par un médecin à l'établissement scolaire. Dans tous les cas, transmettre la photocopie du justificatif d'absence au Pôle Administratif et Pédagogie du DSE. - Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au pôle administratif et pédagogie ou à l'établissement en fonction de votre situation. <p>En ce qui concerne les conférences ou invitations inscrites à l'emploi du temps, une liste d'émargement devra être signée. Pour les journées à thème ou ateliers organisées par le DSE, des attestations de présence seront demandées.</p> <p>Il est précisé que les absences en cours et aux examens seront déclarées au Rectorat dans le cadre du contrôle de l'assiduité des fonctionnaires stagiaires. Elles pourront faire l'objet d'une retenue sur le traitement.</p> <p>Attention, il sera procédé ponctuellement à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par les jurys de fin de semestre et de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire de l'établissement (CUFR et/ou Université de La Réunion).</p> |

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, année...)

| VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| UE | <p>La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.</p> <p>L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue.</p> <p>L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.</p> |
| Bloc de connaissances et de compétences | <p>La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc/UE de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc/UE.</p> <p>Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).</p> |
| Année | <p>Une année est acquise (ADM - Admis) dès lors que la moyenne est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>DU 1</p> <p>L'année d'enseignement s'obtient soit sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants.</p> <p>DU 2</p> <p>Pour le DU 2, l'année est validée si les trois conditions citées ci-après sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none">- la réalisation du stage de pratique professionnelle ;- la moyenne de l'année est égale ou supérieure à 10/20 ;- le MRP a été soutenu devant un jury. <p>La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20 ; la mention « bien » à partir de 14/20 et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p> |

| | |
|---------|---|
| Diplôme | <p>L'obtention du DU 1 permet la délivrance, au niveau intermédiaire, du diplôme universitaire 1ère année.</p> <p>La délivrance du diplôme de DU 2ème année est subordonnée à l'obtention de la moyenne générale des notes des UE constitutives du DU2 affectée des coefficients correspondants. La réussite au DU reste subordonnée à la validation des deux années du DU, validées sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans ce règlement.</p> |
|---------|---|

3.2 Compensation

| COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|---|--|
| Préciser les modalités de compensation si besoin | <p>La compensation est organisée entre unités d'enseignements de la même année.</p> <p>Au sein de l'UE : la compensation s'opère entre UE d'une même année, sans note seuil.</p> <p>Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>Au niveau du diplôme : les deux années du DU ne se compensent pas entre elles.</p> <p>Par ailleurs, en DU2 les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites : le stage de pratique professionnelle est réalisé et le mémoire a été soutenu.</p> |

3.3 Capitalisation

| CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|---|
| Modalités de capitalisation si besoin | <p>Les UE acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une année se fait en obtenant une moyenne à l'année au moins égale à 10/20.</p> <p>La capitalisation s'effectue conformément au règlement général d'Université de La Réunion.</p> |

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE ANNEE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Convocation aux examens (*extrait RGE*) : le calendrier des examens est porté à la connaissance des étudiants – sur le site internet de l'université et/ou par affichage papier – au moins 15 jours avant le début des épreuves. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à sept jours calendaires. L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.

Aucune convocation individuelle n'est adressée. Un calendrier pédagogique est porté à la connaissance des étudiants.

Déroulement des épreuves (*extrait RGE*) : Un candidat n'est autorisé à accéder à la salle d'examen et/ou composer que sur présentation de carte d'étudiant, ou de son certificat de scolarité accompagné de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire.

La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen définitivement avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un, et accompagnés par un surveillant. Ils devront remettre leur copie au surveillant, qui la leur restituera à leur retour.

Les candidats ne sont pas autorisés à avoir sur eux, dans la salle d'examen, des documents, des outils électroniques ou informatiques, sauf mention expresse du contraire, auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation devront être explicités sur le sujet.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire. Ces dispositions doivent être systématiquement rappelées aux étudiants en début d'examen.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS (les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

| | |
|---|--|
| Évaluation terminale : | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal | <input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Évaluation continue intégrale | <input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux de l'année). - Les étudiants en régime spécifique, sont évalués, selon leur profil, soit en contrôle continu soit sous forme d'un examen terminal. - Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement. |

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues et/ou terminales

L'absence à une épreuve empêche la validation de l'épreuve ou de l'Unité d'Enseignement correspondante.

Le point 9 *alinea c* (Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale ou de la session de rattrapage seront proposés au choix des composantes, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.) de l'article 2.2 du règlement général des études s'appliquera dans les situations suivantes à au CUFR/INSPE :

- hospitalisation
- accident
- décès d'un ascendant ou d'un descendant
- convocation à un concours.

L'étudiant devra effectuer une demande écrite en produisant les justificatifs nécessaires dans les huit jours suivant l'absence à l'examen (certificat d'hospitalisation, constat d'accident, certificat de décès, convocation au concours).

Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent l'année et/ou la session d'examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF).

Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.

5. Résultats

5.1 Les jurys

| LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| Modalités sur la délibération à préciser | <p>Le jury est composé de correcteurs intervenant dans le parcours ou le diplôme et est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de la Réunion. Cet arrêté est porté pour information au Directeur du CUFR de Mayotte.</p> <p>Le jury se réunit pour délibérer et arrêter les notes des étudiants à l'issue de la session unique de chaque année, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.</p> <p>Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres sont présents.</p> |

5.2 Communication des résultats

| COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> | |
|--|--|
| Modalités à préciser | <p>Toute correspondance de l'université à l'étudiant est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse électronique hébergée par l'Université de La Réunion (numéro_etudiant@co.univ-reunion.fr) ou à son adresse électronique hébergée par le CUFR de Mayotte (prenom.nom@etudiant.univ-mayotte.fr).</p> <p>Les résultats sont communiqués sur l'espace numérique de travail (Université de La Réunion) de l'étudiant selon le calendrier de la formation. Le détail des notes peut également être consulté sur l'espace numérique du CUFR.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire et donc « sous réserve de délibération du jury ».</p> |

5.3 Le redoublement

| REDOUBLEMENT | |
|---|--|
| Modalités du redoublement à préciser | <p>Le redoublement en première et deuxième année est possible, mais il n'est pas de droit. Il est laissé à l'appréciation du jury de délibération de chaque DU, et du jury de titularisation pour les étudiants qui ont déjà bénéficié d'un redoublement.</p> <p>La décision sera notifiée à l'étudiant par le pôle administratif et pédagogie au plus tard huit jours après l'affichage des résultats de l'année.</p> |

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

| <p>L'obtention du DU MEEF se fait uniquement si les trois critères cités ci-après sont réunis :</p> <ul style="list-style-type: none">- la moyenne de chaque année composant le DU est égale ou supérieure à 10/20 ;- les périodes d'alternance ont été réalisées par l'étudiant ;- le mémoire de recherche a été soutenu devant un jury. |
|---|

6.2 Mesures transitoires

| <p>Du fait de la modification de l'offre de formation pour l'année 2021-2022, les UE acquises au titre des années universitaires antérieures font l'objet de mesures transitoires.</p> |
|--|